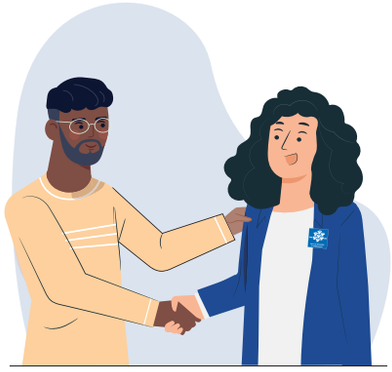
Le montant « net social », **c'est quoi ?**



- Il s'agit du montant de référence **obligatoire** à déclarer pour bénéficier de la prime d'activité et du RSA.
- Il figure sur **votre bulletin de salaire ou votre relevé de prestations** (pension de retraite, allocation chômage, prestations sociales, indemnités journalières).
- Il est directement **calculé par votre employeur** ou l'organisme qui vous verse des prestations ou des indemnités.

Conception Caf de la Haute-Garonne - Edition Décembre 2024

Pour plus d'informations :



→ caf.fr

→ mesdroitssociaux.gouv.fr

Caf de la Gironde
Rue du Docteur Gabriel Péry,
33078 Bordeaux

3230 Service gratuit + prix appel

RSA* et prime d'activité : finis les calculs compliqués et les erreurs, je déclare **le montant « net social » !**



*revenu de solidarité active

Ma déclaration trimestrielle de ressources **en 3 étapes :**

1. **Je me connecte à mon espace Mon Compte** sur caf.fr ou sur l'appli Caf-Mon Compte et je clique sur l'onglet « Mes ressources » puis sur « Déclarer mes ressources trimestrielles ».
   Une fois connecté, je peux aussi cliquer sur la rubrique « Mes alertes » qui m'indique que la Caf a besoin de mes ressources pour le calcul de mes droits.

2. **Je consulte la ligne montant « net social »** de mon bulletin de salaire ou de mon relevé de prestations. C'est ce montant que je dois déclarer.

3. **Si j'ai d'autres ressources je complète ma déclaration :** pensions alimentaires, rente accident du travail - maladie professionnelle, pension d'invalidité ou de vieillesse, allocations chômage, indemnités journalières maladie ou maternité, revenus de travailleurs indépendants…

Comment remplir sa déclaration trimestrielle PPA-RSA?

scannez le QR code pour visualiser le tuto

Bonnes pratiques et ressources

1. Pensez à réaliser votre déclaration trimestrielle **le plus tôt possible.**
   Grâce à la fonction agenda de votre espace Mon Compte, vous recevez une notification chaque trimestre vous invitant à réaliser votre démarche.



2. Le montant de votre salaire est à déclarer **en fonction du mois de perception.**
   Par exemple, si vous percevez votre salaire de septembre sur votre compte en banque le 5 octobre, vous devez déclarez le montant « net social » pour le mois d'octobre.

Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024
le 5 août, je perçois mon salaire de juillet. Son montant « net social » est de **921 €.**	**le 5 septembre,** je perçois mon salaire de d'août. Son montant « net social » est de **923 €.**	**le 5 octobre,** je perçois mon salaire de septembre. Son montant « net social » est de **980 €.**

Dès le 1er novembre, je déclare :



3. **Les revenus non salariés** ne sont pas concernés par le montant « net social ».

4. L'ensemble des revenus salariaux et des prestations que vous percevez sont à retrouver sur :
   www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/

Vous êtes dans une situation spécifique, reportez-vous à l'actualité du caf.fr
« Le montant net social : nos réponses à vos questions »